

« Les Vieilles Guimbardes du Clunyois »
«REGLEMENT 2ème montée historique de VEROSVRES le 26 juin 2016 »
Véhicules anciens en démonstration

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le club des Vieilles Guimbardes du Clunyois domicilié « en Chervet 71250 BERGESSERIN » organise la deuxième montée historique de VEROSVRES sur l'ancien tracé de la course de Côte du Col des Vaux. Il s'agit d'une montée en démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque.

1.2 Secrétariat

BRIERE Dany Hautecour 71220 VEROSVRES
Adresse mail : monteehistoriqueverosvres@gmail.com
Renseignements : BRIERE Dany tel 06.87.15.42.39

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Dany BRIERE
Directeur adjoint de la manifestation : Michel AUGROS
Responsable de la sécurité : Philippe GAYET
Responsable du contrôle technique : Membre de l'association
Responsable administratif : Membre de l'association

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à :

- à tout véhicule de plus de 30 ans
- aux voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans
- aux voitures d'avant guerre
- aux voitures de catégorie Young-Timer (entre 25 et 30 ans)
- à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Les montées pourront se faire à Une ou Deux personnes maximum à bord par voiture selon la décision prise par les autorités compétentes qui sera appliqué par les organisateurs, (Sauf dérogation écrite du Directeur de manifestation et/ou Directeur Adjoint de celle-ci).

Elle empruntera le tracé de l'ancienne course de côte de VEROSVRES à savoir la Départementale 121 sur la commune de VEROSVRES sur une longueur de 1,100 km (tracé identique à l'époque) en date du 26 juin 2016, celle-ci étant retenu par notre association pour des raisons d'organisation.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté (municipal et/ou préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Après l'arrivée de chacun des participants, le retour se fera uniquement par le même tracé que la montée sur la totalité des participants.(aucune exception ne sera faite).

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le lundi 04 janvier 2016
 - Clôture des inscriptions : le samedi 11 juin 2016
 - Accueil des participants : le samedi 25 juin 2016 de 14 h 00 à 18 h 00 (Hébergement sur place possible, prendre contact avec le lycée professionnel Ste Marguerite au 03.85.24.80.51) ainsi que le dimanche 26 juin 2016 à compter de 7h00
 - Vérifications administratives, techniques et d'authenticité, avec émargement: le 25 juin possible et le 26 juin 2016 de 7 h 00 à 8 h 00 (attention aux retardataires)
 - Briefing obligatoire : le 26 juin 2016 à 8 h 15
 - Phase de reconnaissance : le 26 juin 2015 de 8 h 30 à 9 h 00
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront d'une montée de reconnaissance
- 1ère phase de démonstration : le 26 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème phase de démonstration : le 26 juin 2016 de 13 h 00 à 18 h 00
 - Remise des souvenirs : le 26 juin 2016 pendant la journée par l'organisation pour l'ensemble des participants (l'heure sera définie le jour J).

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans
- aux voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans
- aux voitures d'avant guerre
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans)
- à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-Cross et autres dérivés seront strictement interdits dans notre montées historiques, véhicules en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90 véhicules.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs les documents suivants :

- son permis de conduire,
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site,
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route
- présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine
- ceintures de sécurité et/ou harnais, obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine (véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 pour les ceintures)
- un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire
- le bruit devra être conforme à la législation en vigueur
- le casque obligatoire (aux normes) pour l'ensemble de l'équipage

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Une ou Deux personne à bord sanglé et casqué sera autorisée (sauf dérogation exceptionnelle écrite du Directeur et/ou Directeur Adjoint de la manifestation).

La journée comportera trois phases :

4.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS

Cette phase s'étendra de 8 h 30 à 9 h 00, le 26 juin 2016.

Chaque participant devra effectuer une montée de reconnaissance (voir deux en fonction du nombre d'engagés).

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra le matin de 9 h 00 à 12 h 00 le dimanche 26 juin 2016 et les engagés effectueront 3 montées (ou plus en fonction du nombre de participants). Elle se poursuivra l'après midi de 13 h 00 à 18 h 00 le dimanche 26 juin 2016 et les engagés effectueront 3 montées (ou plus en fonction du nombre de participants).

Réouverture de la route départementale à compter de 19h30 le 26 juin 2016 en fonction des arrêtés qui seront établis.

4.3 REMISE DES SOUVENIRS

La remise des souvenirs aura lieu sur un emplacement réservé à cet effet pendant la journée.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des signaleurs et du public.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 10 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manoeuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs disposés le long du tracé (drapeaux jaune)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1 Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2 Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.(idem6.1)

6.3 Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.4 Extincteur (1kg poudre) et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf article 3.2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret numéro 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que d'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DE SOUVENIRS

Elle sera effectué durant la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et la bonne humeur de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Dany BRIERE
Hautecour
71220 VEROSVRES

12.2 Le nombre des engagés est fixé à 90

12.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à 70 euros.

12.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnée du règlement par chèque libellé à l'ordre de : Les Vieilles Guimbardes Du Clunyois.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, sera remboursé de la totalité de son engagement avant le 11 juin 2016, de 35 euros après cette date et de 0 euro la semaine avant la montée, cette somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6 Les droits d'engagement comprennent :

- la plaque de l'évènement.
- jeux de numéros.
- divers souvenirs (...)

12.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'engagement-participant daté et signé annexée au présent règlement prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.